REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/79 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public – 3.5.5 Tarifs

APPLICATION TEMPORAIRE DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST A UNE PARTIE DU PARC MANUFACTURE (23 PLACES) A SEVRES SUITE A SON CLASSEMENT TEMPORAIRE EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les statuts de l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2022/02/21 du 9 février 2022 portant actualisation de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie à compter du 1er avril 2022 et déléguant au Président, dans l'hypothèse où un Maire souhaiterait modifier le zonage du stationnement payant de sa commune en y intégrant de nouvelles voies et dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire annuelle, la décision de classification de nouvelles voies soumises à stationnement payant parmi les zones « courte durée », « moyenne durée » ou « longue durée » existantes afin que les tarifs de la zone considérée soient applicables ;

VU l'arrêté du Président n°A2021/03 du 21 janvier 2021 portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie ;

VU l'arrêté du Maire de Sèvres n°2022/015 du 12 janvier 2022 portant définition des zones de stationnement payant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs du stationnement payant sur voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sur la partie ouest, le long du Musée de la Céramique (23 places) du parking Manufacture à Sèvres suite à son classement temporaire en zone de stationnement payant, sur une durée prévisionnelle de 13 mois à compter du 20 juin 2022, le temps de la réalisation de travaux d'assainissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département des Hauts-de-Seine ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220610-D2022-79-AI
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs du stationnement payant sur voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sont appliqués sur la partie ouest, le long du Musée de la Céramique (23 places) du parking Manufacture à Sèvres suite à son classement en zone de stationnement payant.

ARTICLE 2 : La partie ouest, le long du Musée de la Céramique (23 places) du parking Manufacture à Sèvres est classée en zone « longue durée » (Marron) dont la durée maximale de stationnement autorisée est de 5h30.

ARTICLE 3 : Les tarifs s'appliqueront après la réalisation des aménagements nécessaires (implantation d'un horodateur et panneau indiquant que la zone est payante), pour une durée prévisionnelle de 13 mois à compter du 20 juin 2022, le temps de la réalisation de travaux d'assainissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- Monsieur le Directeur Régional Ouest de la société INDIGO Infra ;
- Monsieur le Maire de Sèvres.

Fait à Meudon, le 10 juin 2022

Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1er Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220610-D2022-79-AI
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022